

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**28, rue Chaudronnerie - 13, rue Lamonnaye - Maison des Cariatides - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise de la placette Lamonnaye - Création de servitudes - Cession d'un ensemble immobilier**

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 11 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'engager, sur la base d'un cahier des charges, un appel à projets pour la cession d'un ensemble immobilier situé 28, rue Chaudronnerie et 13, rue Lamonnaye, cadastré section BO n° 748 et 753p, d'une superficie totale d'environ 202 m<sup>2</sup>, dans le cadre des objectifs poursuivis par la Ville en matière de réhabilitation d'immeubles classés, de mise en valeur du patrimoine historique, d'attractivité touristique et de dynamisation du centre-ville.

La Ville a reçu un seul projet, présenté par Monsieur Philippe Bernard.

Cette proposition répond aux dispositions du cahier des charges suivantes :

- adéquation du projet avec les objectifs de la Ville : unité de la réhabilitation de l'immeuble des Cariatides, restauration dans les règles de l'art et possibilité d'extension de commerces existants dans le quartier,
- références de l'acquéreur, en matière de rénovation et de réhabilitation de qualité de biens historiques ou classés monument historique,
- projet « Maison des Cariatides »: le rez-de-chaussée, et accessoirement le sous-sol, seraient affectés à un usage commercial, les étages à de l'habitation,
- remise d'une offre d'acquisition, d'un montant de 876 000 €, conforme à l'estimation de France-Domaine, sans condition suspensive, avec paiement à la signature de l'acte, au plus tard le 15 décembre 2009.

Selon les activités commerciales envisagées par l'acquéreur, une autorisation d'occupation du domaine public de la placette Lamonnaye pourrait être délivrée, conformément aux dispositions du règlement de voirie et des arrêtés municipaux portant réglementation des terrasses et étalages.

Il est rappelé que la cession est envisagée avec des servitudes à la charge de l'acquéreur, à savoir :

- interdiction de modifier le mur de clôture existant sur la placette Lamonnaye,
- servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BO n°753p, au profit de la copropriété riveraine, cadastrée section BO n°752.

Suivant l'article L. 621-22 du code du patrimoine, la Ville a sollicité Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, sur la cession envisagée de la Maison des Cariatides, classée au titre des monuments historiques ; ce dernier a émis un avis favorable, par lettre du 15 mai 2009.

Dans ces conditions, il est proposé de céder à Monsieur Philippe Bernard, un ensemble immobilier situé 28, rue Chaudronnerie et 13, rue Lamonnaye, cadastré section BO n° 748 et 753p, d'une superficie totale d'environ 202 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 876 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine établie par rapports des 7 novembre 2008 et 4 mai 2009.

Préalablement, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public communal, le terrain d'assiette de la galerie en surplomb sur la placette Lamonnaye, d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup>, et de créer les servitudes correspondantes.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, du terrain d'assiette de la galerie en surplomb sur la placette Lamonnaye, d'une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup> ;

2- décider la création de servitudes interdisant la modification du mur de clôture existant sur la placette Lamonnaye, et garantissant le passage sur l'emprise cédée, au profit de la copropriété riveraine, cadastrée section BO n°752 ;

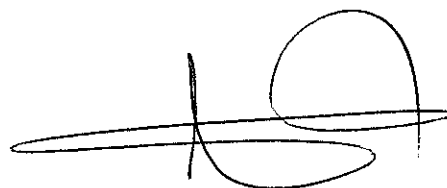
3- décider la cession par la Ville, à Monsieur Philippe Bernard, demeurant 12, rue Vauban - 21000 Dijon, d'un ensemble immobilier situé 28, rue Chaudronnerie et 13, rue Lamonnaye, cadastré section BO n° 748 et 753p, d'une contenance totale d'environ 202 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 876 000 € ;

4- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**Rapport adopté à la majorité :**

- pour : 45 voix
- contre : 10 voix



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

12 OCT. 2009



Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 12/10/09

Alain MILLOT

